



Tél : 03 27 91 20 13  
Fax : 03 27 90 43 72  
mairie.bouvignies@wanadoo.fr

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOUVIGNIES.**

Arrêté N° 18-09

Nous, Maire de la commune de BOUVIGNIES,

Vu les articles L 2212-2 et L 221-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique, lors des travaux de déploiement de la fibre optique à Bouvignies, pour le compte du Syndicat Mixte

**ARRETE**

Article 1 : A compter du 12 Février 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, la circulation de tous les véhicules circulant dans toutes les rues de la commune sera limitée à 30 Km/h et s'effectuera sur une demi chaussée en sens unique alterné.

Article 2 : Pour permettre l'application des présentes dispositions, l'entreprise AXIONE est chargée sous sa responsabilité, de l'installation de la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation du chantier

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade d'ORCHIES
- L'Entreprise AXIONE à MONTIGNY LE BRETONNEUX

Fait à Bouvignies, le 12 Février 2018  
Le Maire.  
Frédéric PRADALIER.

